

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 85 promulguant le décret du 3 janvier 1918 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1918.

n° 85

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 janvier 1918 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1918 : Vu la publication de cet acte au Journal Officiel de la République Française du 12 janvier 1918

Vu la dépêche ministérielle No 30 du 12 janvier 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué selon ses forme et teneur, le décret du 3 janvier 1918 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1918.

Art. 2

Sont, en conséquence, rendus exécutoires, et notifiés au Trésorier payeur, le dit budget arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.759.539 fr. 29 et le tarif des taxes y annexé.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.